

ADHÉSION

OSER LA FRANCE

2024

A renvoyer à : Oser la France - BP 40051 - 84202 Carpentras Cedex

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM* Prénom*

Date de naissance*/...../.....

Adresse*

CP* Ville*

Téléphone* Courriel*

Avez-vous un mandat politique électoral : OUI O NON O

Si oui, lequel :

Êtes-vous membre d'un parti politique : OUI O NON O

Si oui, lequel :

Avez-vous un champ d'expertise particulière : OUI O NON O

Si oui, lequel :

Choix de la formule **d'adhésion** :

- Annuelle (montant de la cotisation de 20 €)
- « **Objectif 2027** » (adhésion pluriannuelle valable jusqu'au 31/12/2026 - montant de la cotisation de 60 €)

- Je confirme mon adhésion par **chèque** à l'ordre de « **mandataire financier d'Oser la France** »
- J'ai lu et j'accepte les mentions relatives au plafond légal et au recueil des données personnelles sur la page suivante



DON

En faisant un don de plus de 100 €, vous deviendrez Membre Spécial d'OLF

Je souhaite faire un don de :€

Don par **chèque** à l'ordre de « **mandataire financier d'Oser la France** »

Fait à Le
Signature (Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Votre adhésion/don vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu de 66% de son montant dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000€ de dons par foyer fiscal. Ainsi, pour une adhésion à 60€, votre effort réel est de 20,40€.
IMPORTANT : pour les adhésions/dons effectués en 2024, un reçu fiscal vous sera envoyé en début d'année 2025.

NB : Nous tenons un registre avec tous nos adhérents - L'adhésion couvre l'année civile.

*Se reporter à nos mentions légales relatives aux dons, cotisations et à la protection des données personnelles (page suivante).

MENTIONS LÉGALES

MENTIONS RELATIVES AUX DONS ET COTISATIONS :

Dans le cadre de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie publique, la somme annuelle des cotisations et dons versés par une personne physique à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, est plafonnée à 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal). Cela signifie que l'ensemble des dons et cotisations que vous versez sur l'année aux différents partis politiques que vous souhaitez soutenir ne peut excéder 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal).

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos adhésions et dons. Elles sont exclusivement réservées à l'usage d'Oser la France et de son mandataire financier (Monsieur Patrice Aubert, désigné mandataire financier le 15 novembre 2017, dont le dossier a fait l'objet d'une attestation du Préfet de Vaucluse en date du 4 décembre 2017). En retournant votre formulaire d'adhésion ou de don, vous autorisez Oser la France et son mandataire financier à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons.

Aussi, conformément à l'article 11-4, alinéa premier, de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie publique :

“Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.”

L'article 11-4, alinéa trois, de cette même loi dispose :

« Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. »

Enfin, aux termes de l'article 11-5, alinéa premier, de la loi précitée :

« Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos adhésions et dons. Elles sont exclusivement réservées à l'usage d'Oser la France et de son mandataire financier (Monsieur Patrice Aubert, désigné mandataire financier le 15 novembre 2017, dont le dossier a fait l'objet d'une attestation du Préfet de Vaucluse en date du 4 décembre 2017). En retournant votre formulaire de don ou d'adhésion, vous autorisez Oser la France et son mandataire financier à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons.

En application des dispositions des articles 38 et suivants de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant à l'adresse : contact@oserlafrance.fr.

